



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/11/L.4
12 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Groupe africain),
Haïti*, Pakistan: projet de résolution**

11/... Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/HRC/11/7), qui met l'accent sur la protection des enfants dans le contexte de la migration,

Ayant également à l'esprit le rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4),

Ayant en outre à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/10/44/Add.2), dans lequel il estime que priver de liberté une personne pour des raisons administratives pendant une longue période sans qu'elle connaisse la durée de sa détention peut constituer un traitement inhumain et dégradant,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Insistant sur l'importance que revêt l'adoption des mesures efficaces pour régler la question des migrants sans papiers dans les lieux de détention,

Soulignant qu'une action internationale est nécessaire pour s'attaquer au problème de la détention administrative de migrants sans papiers, qui crée des conditions pouvant aboutir à la violation de leurs droits de l'homme, y compris des cas de détention arbitraire,

Affirmant la nécessité d'une solution globale, intégrée, concertée et équilibrée à ce problème,

1. *Décide* de consacrer à cette question, à sa douzième session, une réunion-débat à laquelle participeront des experts compétents et des représentants de la société civile, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes;

2. *Invite* les participants à la réunion-débat susmentionnée à:

a) Se pencher sur les moyens de réduire le recours excessif à la détention des personnes qui entrent ou demeurent irrégulièrement dans un pays, ainsi que la durée de cette détention;

b) Étudier les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les difficultés et les solutions possibles en la matière, compte tenu du lien entre développement et migration;

c) Réfléchir à des solutions autres que la détention et à la manière d'assurer aux personnes en détention un accès approprié au dispositif de contrôle judiciaire;

d) Définir des lignes directrices générales visant à prévenir les violations des droits de l'homme des migrants et autres personnes en situation irrégulière et à identifier des recours, le cas échéant;

3. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir l'assistance et l'appui nécessaires à la tenue de la réunion-débat.
